

# **REGLEMENT JEU-CONCOURS**

## **SNCF- BAMBOO Inventez le titre de la nouvelle série BD Focus**

### **Article 1 : OBJET**

La SAS BAMBOO, (ci-après dénommée « BAMBOO ») dont le siège social se situe au 116 rue des Jonchères, 71850 Charnay les Macon, inscrite au RCS de Macon sous le n°414 470 674, représentée par son Président, Monsieur Olivier SULPICE, d'une part

Et

La SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, (ci-après dénommée la « SNCF »), dont le siège est situé au 34, rue du Commandant René Mouchotte 75014 PARIS, Etablissement public à caractère industriel et commercial, inscrite au RCS de Paris sous le n° 552 049 447, représentée par son directeur de la communication, Monsieur Bernard EMSELLEM, d'autre part

Organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé " le Jeu ") dans le cadre de l'édition d'une série de bande dessinée sur l'univers ferroviaire.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 15 ans résidant en France métropolitaine (Corse y compris), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, descendants, frères et sœurs).

Pour les mineurs cette inscription se fait sous l'entièr responsabilité des parents ou du représentant légal détenant l'autorité parentale.

Le jeu se déroule du 30 janvier 2009 au 15 mars 2009 à minuit (date et heure française de connexion tels qu'enregistrés par les systèmes informatiques de la SNCF et BAMBOO, faisant seules foi).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **1 - Inscription**

Pour participer au jeu annoncé sur les sites de la SNCF et BAMBOO, les participants doivent se rendre sur les sites [www.bamboo.fr](http://www.bamboo.fr) entre le 30 janvier 2009 et le 15 mars 2009 à minuit ou sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) entre le 5 février 2009 et le 15 mars 2009 à minuit.

Le participant devra remplir le formulaire d'inscription présenté sur l'un des sites Internet, en indiquant ses nom, prénom, adresse complète, courriel, et proposer un titre de série de bande dessinée.

Pour les Participants qui proposent un titre de série BD, inspiré par la lecture de 8 planches de bande dessinée, consultable sous format électronique sur les sites des co-organisateurs, ou distribué dans les gares SNCF de Paris, un jury composé des membres des sociétés organisatrices déterminera le gagnant.

La désignation du gagnant se fera à la discrétion du jury sur des critères de pertinence et créativité avant le 15 avril 2009 minuit parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire, et ayant proposé le titre choisi selon les conditions prévues à l'article 2.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Dans l'hypothèse où le titre retenu aurait été proposé par plusieurs participants, le gagnant désigné sera celui dont la participation aura été enregistrée en premier.

Les participants, ayant expressément accepté l'exploitation des données personnelles en cochant la case prévue à cet effet, ou leur représentant légal, autorisent BAMBOO à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, tels qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la SNCF et BAMBOO font seules foi.

## **2 – Fonctionnement et autorisation**

Le Participant s'engage à être l'auteur du titre proposé.

Par sa participation et en contrepartie du lot gagné, il cède les droits d'utilisation du titre qu'il propose et s'engage à ne pas demander la mention de son nom sur les supports édités utilisant le titre qu'il aura inventé.

## **Article 4 : NATURE ET VALEUR DES GAINS MIS EN JEU**

Le Jeu est doté du lot suivant :

Une planche originale de Malo Kerfriden (valeur : 300 €), auteur de BD.

Le lot sera envoyé par la poste.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

BAMBOO se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

## **Article 5 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de l'Étude LACHKAR et GOUGUET, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt de règlement via Depotjeux.com auprès de l'Étude LACHKAR et GOUGUET.

Le règlement complet du Jeu est obtenu à titre gratuit conformément à l'article 6 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à :  
BAMBOO – 116 rue des Jonchères – 71850 Charnay les Macon.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Le règlement peut également être consulté librement sur les sites Internet [www.sncf.com](http://www.sncf.com) et [www.bamboo.fr](http://www.bamboo.fr)

## **Article 6 : FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La SNCF décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé aux adresses indiquées à l'article 5 (en fonction du site de participation), et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement dans la limite de 5 minutes de connexion) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 6 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement des frais de connexion sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion: le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SNCF ET DE BAMBOO**

SNCF et BAMBOO se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse complète, courriel). Ces informations, sauvegardées dans deux fichiers informatiques, sont destinées à SNCF et BAMBOO.

Par ailleurs, toujours dans ce même cadre légal et à la condition que les participants, et pour les mineurs leur représentant légal, aient expressément coché la case prévue à cet effet, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants, les données personnelles des participants sont susceptibles d'être utilisées par BAMBOO.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant ou son représentant légal peut obtenir communication et le cas échéant rectification et suppression des informations le concernant en s'adressant par écrit auprès soit :

- de la SNCF, Direction de la Communication – 34 rue du Commandant Mouchotte – 75014 PARIS
- de la société BAMBOO : adresse : 116 rue des Jonchères, 71850 Charnay les Macon

Chaque participant dispose également d'un droit d'opposition à exercer dans les mêmes conditions auprès de la SNCF, Direction de la Communication : [digital@sncf.fr](mailto:digital@sncf.fr) et de BAMBOO : [bamboo@bamboo.fr](mailto:bamboo@bamboo.fr)

## **Article 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par l'Étude LACHKAR et GOUGUET, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS, dans le respect de la législation française applicable.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 60 (soixante) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.